



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Centre d'information et d'orientation d'Altkirch

Foire aux questions

Post 3^{ème}

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------|-------------|
| 1. Orientation | p.3 |
| 2. Affectation / Inscription | p.5 |
| 3. Lycée de secteur / Dérogation | p.7 |
| 4. Apprentissage | p.9 |
| 5. Cas particulier / Handicap | p.10 |

1. Orientation

Comment dois-je formuler des vœux d'affectation pour la prochaine rentrée scolaire ?

Pour faire les meilleurs arbitrages entre ce que vous souhaitez et ce qui est possible, il est important de bien s'informer : vous pouvez rencontrer le professeur principal, le psychologue de l'Education Nationale, des professeurs, des élèves lors des Journées Portes Ouvertes des établissements.

Intégrer certaines sections de bacs professionnels ou de CAP n'est pas facile car il y a beaucoup de candidats.

- Hiérarchiser ses vœux
- Réfléchir à un vœu de repli : formulez d'autres vœux en tenant compte de l'attractivité des sections.

Mon enfant envisage une formation professionnelle très demandée, comment faire pour être certain de l'obtenir ?

Pour certaines formations, le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles. Dans ce cas, les élèves sont départagés selon leur barème. De façon à augmenter les chances d'être retenu, il est conseillé de formuler plusieurs vœux pour des familles de métiers ou des spécialités dans différents établissements. Il peut être également conseillé de faire un vœu de précaution pour une autre formation. Quoi qu'il en soit il est important de demander une formation qui convienne à votre enfant et de formuler les vœux

d'affectation dans l'ordre de ses préférences. Le professeur principal ou le psychologue de l'Éducation nationale qui intervient dans l'établissement pourront vous donner toutes les informations et tous les conseils utiles.

Mon enfant peut-il faire un vœu pour un lycée général et technologique, même s'il n'est pas sûr d'obtenir une décision d'orientation dans cette voie ?

L'admission en seconde générale et technologique dépend de la décision d'orientation en fin d'année scolaire. La formulation des vœux se fait avant le conseil de classe du troisième trimestre. Si la décision de passage en seconde générale et technologique est incertaine, il est préférable de formuler également des vœux pour une formation professionnelle.

Vous pouvez formuler ces deux types de vœux. L'établissement maintiendra dans l'application Affelnet-lycée uniquement les vœux correspondant à la décision d'orientation prise.

Si l'enseignement optionnel ne figure pas dans l'établissement de secteur mais dans une autre commune, comment formuler les vœux ?

L'ordre des vœux doit correspondre aux préférences. Si vous demandez un lycée hors secteur en premier, il faut formuler un vœu de précaution pour le lycée de secteur. Ce vœu peut être classé en dernier dans la liste des

vœux. Si votre enfant n'est pas affecté selon ses premiers vœux, une place lui sera offerte dans son lycée de secteur.

Je ne suis pas d'accord avec l'orientation que l'on propose à mon enfant, à qui dois-je m'adresser ?

A la fin du second trimestre vous devez rencontrer le professeur principal de votre enfant, le psychologue de l'Education Nationale de l'établissement peut également être consulté dans l'établissement ou au CIO.

Vous pouvez ensuite demander un rendez-vous au chef d'établissement ou à son adjoint.

Au troisième trimestre, si vous êtes en désaccord avec la décision du chef d'établissement, vous serez reçu par celui-ci et si le désaccord persiste, vous pourrez solliciter la commission d'appel.

2. Affectation / Inscription

Comment inscrire mon enfant dans l'académie de Strasbourg ?

Après la classe de 3^{ème}, **les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Strasbourg** doivent participer à la procédure informatisée d'affectation.

L'académie de Strasbourg utilise l'application AFFELNET pour gérer l'affectation des élèves après la 3ème dans les établissements publics des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture en classes de :

- Seconde générale et technologique,
- Seconde professionnelle
- Première année de CAP

Cette procédure informatisée relève de la responsabilité du chef d'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant. Vous devez au 3ème trimestre renseigner à la fois votre demande d'orientation pour la prochaine rentrée scolaire et un dossier de demande d'affectation. Vous serez informé par l'établissement d'origine qui assure le suivi, la saisie des candidatures, des résultats de l'affectation.

Sur quels principes est affecté mon enfant ?

L'affectation de l'ensemble des candidats à une seconde générale et technologique ou à une première année de formation professionnelle en lycée professionnel est soumise à un traitement automatisé.

Le module informatisé de l'affectation Affelnet attribue une seule affectation sur le vœu le mieux placé, en tenant compte du barème, des capacités d'accueil et de l'ordre des vœux.

Les critères de classement automatisé des candidatures tiennent compte de l'origine scolaire des élèves, des résultats scolaires, de l'avis du conseil de classe pour les vœux en lycée professionnel, d'un bonus géographique lié soit au lycée de proximité, soit au territoire élargi pour une entrée en 2nde générale et technologique.

L'affectation en lycée professionnel est réalisée sur la base d'un classement établi à partir du barème obtenu par l'élève et des capacités d'accueil définies pour la spécialité.

Quand et comment mon enfant aura les résultats de l'affectation ?

Les résultats de l'affectation pour rentrer en 2nde GT, 2nde professionnelle, 1ère année de CAP sont communiqués par les établissements d'accueil avant la fin du mois de juin et sur le téléservice affectation : **restez en contact avec l'établissement où est scolarisé votre enfant.**

Votre enfant est affecté : attention, l'affectation de votre enfant ne vaut pas pour inscription.

⇒ **Vous devez impérativement inscrire votre enfant** dans son lycée d'affectation **en fonction des dates portées sur le calendrier d'affectation.**

Votre enfant est non-affecté, vous devez impérativement **prendre contact avec le chef d'établissement d'origine** ; une procédure est mise en place pour assurer le suivi de votre enfant.

3. Lycée de secteur / Dérogation

Comment est déterminé le lycée de secteur pour mon enfant ?


Les périmètres de recrutement des lycées d'enseignement général et technologique sont définis dans chaque département.

Chaque élève a une seule zone géographique qui correspond à son lieu d'habitation et qui détermine un ou des établissements de secteur.

L'affectation est garantie à condition de formuler le vœu de 2nde GT générique sur le ou les lycées de secteur parmi les vœux émis. Si cette règle n'est pas respectée, l'affectation en 2nde GT ne pourra pas être garantie.

Pour les « secteurs élargis » (élèves disposant de plusieurs établissements de secteur). Une affectation sera garantie dans l'un des établissements. Il est donc vivement conseillé de formuler au moins 2 vœux de 2nde GT générique correspondant aux différents établissements par ordre de préférence, afin de leur assurer une affectation en 2nde GT dans l'un des établissements.

Tout élève peut cependant demander une affectation dans un lycée hors secteur mais, en cas de demande excédentaire pour un lycée, seront affectés prioritairement les élèves habitant dans le périmètre défini.

 Il n'y a pas de sectorisation pour une demande de formation en lycée professionnel. Autrement dit, les élèves peuvent demander une formation professionnelle dans n'importe quel établissement scolaire.

Je souhaite faire une demande de dérogation de la carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire dans un autre lycée que mon lycée de secteur. Que dois-je faire ?

La demande doit être formulée en même temps que la demande d'affectation (formulaire « demande d'assouplissement à la carte scolaire ». Cette demande ne peut porter que sur un vœu d'une 2GT sans capacité d'accueil limitée. Vous devez cependant formuler obligatoirement un vœu 2GT non contingenté dans le lycée de secteur pour garantir une affectation en cas de suite défavorable à la demande.

Est-il possible de cumuler deux dérogations ?

Oui, deux vœux dérogatoires peuvent être saisis sur Affelnet. C'est la commission départementale qui prendra la décision d'accorder ou pas un vœu dérogatoire. Toutefois, les points de bonification déclenchés en cas d'avis favorable au titre des deux critères ne peuvent s'additionner. Il ne sera retenu, dans Affelnet, que le critère rapportant le plus de points.

Toutefois, les élèves et les familles sont très vivement invités à formuler un vœu sur le ou les lycées de secteur afin de s'assurer une place dans un établissement.

4. Apprentissage

Qu'en est-il pour des vœux portant sur des formations en apprentissage ?

L'inscription dans un CFA est conditionnée à la signature d'un contrat de travail en apprentissage avec un employeur. Les académies recensent systématiquement dans Affelnet-lycée les demandes pour les formations sous statut d'apprenti. Les familles indiquent leur projet par le téléservice Affectation ou sur le dossier de demande d'affectation. Un accompagnement peut être proposé soit par l'établissement d'origine soit par le CFA pour rechercher un employeur.

5. Cas particulier / Handicap

Je déménage dans une autre Académie, quelle démarche dois-je faire pour scolariser mon enfant ?

Vous devez indiquer ce projet au chef de l'établissement qui scolarise actuellement votre enfant car la saisie de la candidature est effectuée par l'établissement d'origine. Il devra se connecter sur le service AFFELMAP d'AFFELNET et suivre la procédure d'affectation en vigueur dans l'académie d'accueil.

Mon enfant est porteur de handicap ou atteint d'une maladie grave, peut-il prétendre au choix de son établissement ?

Vous devez en informer l'établissement où est actuellement scolarisé votre enfant. Un dossier sera constitué avec les documents médicaux attestant de

l'état de santé de l'enfant (mis sous pli confidentiel).
Ce dossier sera étudié par les membres d'une commission départementale en présence du médecin, conseiller technique du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale. Si le dossier est recevable, un bonus sera attribué au dossier Affelnet de l'élève qui permettra à l'enfant d'être affecté sur le vœu demandé.

